



Régie EPIC T2C
17 Boulevard Robert Schuman
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-quatre, le **mercredi 20 mars** à partir de **17 H 30**, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle Schuman, au siège social à CLERMONT-FERRAND, 17 Boulevard Robert Schuman, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 21 administrateurs
Nombre de membres présents : 13
Nombre de procurations : 6
Date de la convocation : 13 mars 2024

Etaient Présents :

Mmes Christiane DEMOUSTIER ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; MM; Claude AUBERT ; Eric EGLI ; Henri GISSELBRECHT ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; François RAGE, Gilles VESCOVI || MM. Tahar BOUANANE ; Damien ROMERO ; Cyril POTELLERET.

Etaient excusés avec mandat :

M. **Richard BERT**, excusé, donne pouvoir à M. Gilles VESCOVI ; M. **Christophe BERTUCAT**, excusé, donne pouvoir à Mme Sondès EL HAFIDHI ; M. **Cyril CINEUX**, excusé, donne pouvoir à M. François RAGE ; **Stanislas RENIE**, excusé, donne pouvoir à Mme Christiane DEMOUSTIER ; M. **Thomas WEIBEL**, excusé, donne pouvoir à M. Tahar BOUANANE || MM. **Yves JAMON**, excusé, donne pouvoir à M. Jean-Marc MORVAN.

Etaient excusés :

M. Laurent GANET.

Etait absent :

M. Jérôme AUSLENDER.

DELIBERATION DCA 2024/010

Réunion du Conseil d'Administration du 20 mars 2024

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'UNION DES TRANSPORTS PUBLICS (UTP)

T2C adhère à l'UTP pour bénéficier des conseils et avantages multiples que lui apportent les collaborateurs de cette association dans le domaine très spécifique des transports urbains de voyageurs. L'UTP est l'organisation professionnelle des entreprises de transport urbain et ferroviaire françaises. Elle porte la parole de ses adhérents et mène des actions d'influence auprès des instances qui impactent le cadre dans lequel ils évoluent (instances européennes, ministères et Parlement français, associations d'élus, association internationale du transport public, réseaux d'entreprises...).

Ses principales missions sont :

1. Défendre les intérêts du transport public et ferroviaire dans les instances françaises et européennes, l'exemple du Manifeste à l'attention des candidats aux élections européennes publié le 19 février dernier permettant de l'illustrer.
2. Promouvoir le transport urbain et ferroviaire en France et à l'international
3. Intensifier le dialogue social
4. Porter la voix des entreprises dans les médias

A noter que d'autres Régies de transport urbain telles que celles du réseau de Marseille et de Toulouse sont également adhérentes à l'UTP.

La cotisation annuelle à l'UTP est calculée sur la base des charges d'exploitation hors locations, dotations aux amortissements et provisions et charges financières de l'année n-1 et sur la base d'un barème particulier. Elle s'est établie pour 2023 à 51 608 €.

Compte tenu de l'augmentation des charges d'exploitation (notamment liées à l'énergie et au réseau travaux) sur lesquelles est basé le calcul de la cotisation, celle-ci affichera pour 2024 une hausse évaluée à +1 400 € soit une cotisation de l'ordre de 53 000 €.

Sur cette base, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur de la Régie T2C à renouveler l'adhésion à l'UTP pour 2024 afin de continuer de bénéficier des multiples avantages accordés aux adhérents.

Le Conseil d'Administration :

Après en avoir délibéré,

décide, à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre : Monsieur ROMERO et 2 abstentions: Messieurs CINEUX et POTELLERET):

- D'autoriser le Directeur à renouveler l'adhésion de la Régie T2C à l'association AGIR pour le Transport Public pour l'année 2024.

La Présidente de l'EPIC
Madame Blandine GALLIOT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,

de la réception en Préfecture le :

et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.